



Mairie de Gouzangrez  
5, Grande Rue  
95450 GOUZANGREZ  
[www.gouzangrez.fr](http://www.gouzangrez.fr)

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal  
du mercredi 22 septembre 2021 à 20 H 00.**

Convocation le : 17 septembre 2021

Le vingt-deux septembre deux mil vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre CHIARADIA, Maire.

Présents : Mmes BOUILLIANT Sandrine, DÉCOUTURE Isabelle, FOURNIER Sophie, LEROUX Florence et MM COEFFIER Sébastien, GIZARD Geoffroy, MESTRE David et JAOUEN Gilles.

Absents excusés : ROBERT Christine et LAUTIER Guillaume

M. Gilles JAOUEN est désigné secrétaire de séance.

9 membres étaient présents sur les onze du Conseil Municipal, le quorum est atteint ; la séance démarre à 20h00.

**ORDRE DU JOUR**

- ❖ Délibération – tableau des emplois
- ❖ Délibération – délégations consenties au Maire
- ❖ Délibération – clôture du budget du CCAS
- ❖ Délibération – exonération de la Taxe Foncières
- ❖ Questions diverses
  - Point sur la procédure au Tribunal Administratif de M. Hervé DELACOUR contre la mairie de Gouzangrez

**Délibération : tableau des emplois**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une mise à jour du tableau des emplois de la commune est nécessaire afin de prendre en compte l'avancement de grande d'un agent.

Le tableau est donc le suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	9 heures
Adjoint administratif territorial	C	1	9 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 poste à 35 h
Adjoint technique territorial	C	1	1 poste à 35 h
	C	1	1 poste à 10.80 h
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

### **Délibération : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.**

Les délégations sont des droits donnés au Maire par l'équipe municipale.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées.

Aujourd'hui, M. le Maire ne peut pas ester en justice au nom de la commune ; ce que demande l'avocat conseil de la Commune concernant la procédure de M. DELACOUR concernant le PLU.

le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3.000 € ;
- 5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 7° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1.000 € par sinistre.
- 8° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 100 € ;
- 9° De demander à tout organisme financeur, auprès de tous organismes financeurs lorsque les crédits sont inscrits au budget, l'attribution de subventions ;

### **Délibération : Clôture du Budget du CCAS.**

La loi NOTRe rend facultative le budget du centre communal d'action sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1 500 habitants.

M. MANY, du Trésor Public de Magny-en-Vexin, rencontré en Mairie pour faire un point sur les finances de la commune, nous a fortement incité à fermer ce budget facultatif.

Ces nouvelles dispositions soulèvent plusieurs interrogations relatives au caractère confidentiel des décisions qui pourraient être prises par le conseil municipal (ex : attribution d'une aide sociale d'urgence).

Pour rappel, le conseil municipal a le droit de se réunir à huis clos :

Avant d'aborder ces questions à caractère confidentiel, le conseil municipal peut décider de se réunir à huis clos. Le juge administratif admet en effet le recours au huis clos afin de protéger la vie privée des personnes dont la situation est évoquée.

Une fois la délibération adoptée, le régime de la séance publique peut être rétabli sans vote formel préalable, mais avec l'assentiment de la majorité des élus présents.

Par ailleurs, comptablement, la clôture de ce budget entrainera l'intégration du solde du budget CCAS dans celui du budget principal et l'obligation d'avoir deux lignes budgétaires au budget communal :

- 658822 Aides
- 658828 Autres secours

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide.

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents de dissoudre le budget du Centre Communal d'Action Sociale de Gouzangrez, à effet du 31 décembre 2021.

### **Délibération : Taxe foncière sur les propriétés bâties. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Questions diverses :

- Renégociation des emprunts

M. le Maire répond à la demande faite par M. JAOUEN au sujet des emprunts en cours.

Après étude par la Caisse d'Epargne, il s'avère que les coûts induits par la renégociation seraient supérieur aux économies réalisées.

- Point sur la procédure au Tribunal Administratif de M. Hervé DELACOUR contre la mairie de Gouzangrez

M. le Maire indique que M. Hervé DELACOUR agissant au nom de l'EARL de la Chaussée a introduit une requête devant le Tribunal Administratif de Pontoise aux fins de faire annuler le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

M. le Maire rappelle que :

- le PLU est la finalité d'un travail qui s'est réalisé durant plus de 7 ans sur 2 mandats avec 2 équipes municipales différentes,
- qu'il a été effectué en concertation avec tous les représentants légaux pouvant donner un avis (PNR, Chambre d'Agriculture, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), ...)
- que toutes les personnes pouvant être impactées par le PLU ont été concertées et rencontrées individuellement afin de recenser avec eux les projets pouvant les concerner,

- que toute la procédure d'élaboration du PLU a été respectée notamment l'affichage, la mise à disposition d'outil informatique pour la consultation en mairie, l'enquête légale, la consultation sur le site internet, ...

- que le PLU ne fait que reprendre le POS en vigueur,

- que le Commissaire Enquêteur n'a émis dans son enquête transmise au Tribunal aucune observation sur un quelconque manquement des obligations de la Commune dans l'élaboration du PLU,

- que le PLU a été contrôlé par les services de la Préfecture tant sur le fond que la forme et que le principe de légalité a été admis par décision du 06 août 2021 par les services de l'Etat

M. le Maire indique que le PLU a coûté à la commune la modique somme de 32.000,00 € environ.

Que du fait du recours introduit par M. DELACOUR, la Commune doit prendre attache avec un avocat spécialisé en droit public et notamment en urbanisme, Maître AGOSTINI avocat conseillé par l'Union des Maires du Val d'Oise, que la procédure va coûter au minimum 3.000,00 € hors taxes, alors que la Commune se trouve en difficultés financières

Il aurait préféré que cette somme soit allouée à d'autres dépenses plus utiles dans l'intérêt de tous.

M. le Maire indique in fine que, si par voie extraordinaire, la procédure engagée par M. DELACOUR aboutissait, la commune ne serait pas en capacité financière de refaire son PLU.

Plus rien l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30

Le Maire  
Pierre CHIARADIA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke at the end, positioned below the printed name of the Mayor.